

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2014

PRESENTS : M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, FÉREOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry et POULAIN Christian.

ABSENT : M DOLO Michel donne pouvoir à M HAMON Jean-Pierre.

SALON DE COIFFURE

Pour le projet du salon de coiffure la Commune a lancé une consultation auprès de 3 architectes le 6 mai 2014 selon la procédure adaptée. Sur les 3 architectes, seuls 2 ont répondu. A l'issue des auditions une notation a été attribuée à chacun et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir KLG Architecte au prix de 7 750 € HT.

En parallèle de la consultation pour le choix de l'architecte, il a été lancé la consultation pour le choix du bureau de contrôle technique. 3 bureaux de contrôle ont été consultés et seuls 2 ont répondu. Après analyse des offres le conseil municipal décide de retenir comme bureau de contrôle la Socotec au prix de 1 040 € HT.

Afin d'établir une promesse de bail avec la future gérante du salon de coiffure, le Conseil Municipal fixe :

- le tarif de location à 250 € HT par mois
- le dépôt de garantie à un mois de loyer
- les frais et honoraires pour l'élaboration du bail seront à la charge du commerçant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de lancer une procédure adaptée pour les travaux de rénovation du bâtiment et délègue Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COMITE DE PILOTAGE ETUDE URBAINE DU CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage qui sera chargé de suivre le dossier sur l'étude urbaine du Centre bourg (partie située à l'arrière de la mairie) :

- Monsieur LERAT Thierry
- Madame COLLIN Catherine
- Madame COGREL Chrystèle
- Monsieur LEGENDRE Robert

✎ ETUDE EGLISE

La société ANTAK a rendu le 19 mars 2014 son étude sur l'état des lieux de l'église. Un premier bilan sanitaire des bois et une première analyse générale a été réalisée qui a conduit à la nécessité d'une étude plus complète pour une reprise générale de l'ouvrage. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lancer l'étude complémentaire pour la charpente et décide de demander des devis auprès de différentes sociétés.

De plus, il est nécessaire de mettre en place des mesures de protections pour protéger le public des chutes de plâtre. Le Conseil Municipal décide de demander à la société ANTAK l'élaboration d'un cahier des charges afin de mettre en concurrence plusieurs sociétés.

✎ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne les personnes suivantes pour faire partie du groupe de travail qui sera chargé de suivre le dossier sur le plan communal de sauvegarde :

- Madame RIFFAUT Katia
- Madame FÉREOL Denise
- Madame HAMON Marie-Christine
- Monsieur POULAIN Christian.

✎ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EVASION PAR LE LIVRE

Suite à la mise en réseau informatique de la bibliothèque, il est nécessaire de passer une convention avec l'association Evasion par le livre afin de définir les points suivants : local, assurances, gestion, fonds propres, fonctionnement et subventions. Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention avec l'association Evasion par le livre et délègue Monsieur le Maire pour la signer.

✎ DELEGATION AU MAIRE

Par délibération en date du 11 avril 2014 le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire sur le point 11 en matière de justice et il convient de le modifier. Après avoir délibéré le conseil Municipal accepte de remplacer l'article 11 par le suivant :

11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient la nature et le degré de la juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la Commune.

✎ TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'augmenter de 2 % le tarif de la cantine municipale, qui passe donc de 3,55 € à 3,62 €, à compter du 1er août 2014.

Le Conseil Municipal décide qu'un enfant qui déjeune à la cantine sans avoir été préalablement inscrit (y compris les retours après maladie non signalé 24 heures à l'avance), sera admis à titre tout à fait exceptionnel, et son repas sera majoré et facturé au coût réel soit 5,41 €. Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la cantine tel qu'il est annexé.

✎ TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le transport scolaire des enfants de moins de 5 ans suivant la demande des familles concernées par le périmètre d'intervention. Seuls les enfants de moins de 5 ans n'ayant pas accès au car, suivant le règlement départemental, pourront prendre le taxi (soit les enfants de pré-petite section, petite section et moyenne section). Le conseil municipal décide de faire passer la participation de 40 € à 50 € par enfant.

BOULANGERIE

Le local commercial de la boulangerie étant très chaud l'été, les boulangers demandent à la municipalité de trouver une solution pour y remédier. Un climatiseur mobile avait été acheté l'année dernière, mais il faudrait créer une sortie extérieure. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte que les boulangers créent une sortie extérieure pour installer le climatiseur.

COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de compléter la liste en accordant la subvention suivante :

- Issat de SAINT JACUT LES PINS 25 €

Afin de régler cette dépense, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 suivante :

- du compte 022 Dépenses imprévues : - 25 €

- au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : + 25 €

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Centre des impôts de REDON demande au Conseil Municipal de désigner douzes personnes pour les commissaires titulaires et douze personnes pour les commissaires suppléants, afin de former la commission des impôts directs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal propose les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Propriétaires urbains : - TERRIEN Anne 2 rue du cèdre

- GOGUET Jacky 30 La Claie

- SINANIAN Didier 5 Rue de Grand Fougeray

Propriétaires ruraux : - EL HANDOUZI Marie-Christine "La Bidorais"

- AUBRY Yvonnick "La houssaye"

- PINARD Antoine "La Houssaye"

- RUELLAN Roger "Langevinais"

- THEAUD Michèle "L'hôtel ferré"

- BARDOUL Maryvonne "Les Rues"

Artisan : - SACQUET Fabrice "La Pénais"

Hors commune : - DENIAUD Alain "La Saude" 35390 GRAND FOUGERAY

- FERRÉ André 35470 BAIN DE BRETAGNE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Propriétaires urbains : - AUBRY Jean-Claude 2 La Hordrais

- SCHWARTZ Marie-Claire "La Guérinais"

Propriétaires ruraux : - ROUSSELIN Charlotte "Le souchet"

- BOUVIER François "Coigne"

- GANDEBOEUF Anna "Le Bois barré"

- LEGENDRE Patrick 25 Entrelandes

- LEMARTINEL Marie-Odile "Le Tertre Pluon"

- GEFFRAY Franck "Le Verger"

Ex Artisans : - DUVAL Alain 30 Rue de Grand Fougeray

- BOSSU Joël "Les Rues"

Hors commune : - PERRAULT Paul 3 Rue Launay Saint gilles 35390 GRAND FOUGERAY

- GUIHAIRE Joseph 37 Montenac 35660 LANGON

✎ CORRESPONDANT SECURITE

La DDTM avec son pôle de coordination interministérielle des politiques de sécurité routière demande au conseil Municipal de désigner un correspondant sécurité pour la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE. Après délibération, le Conseil Municipal désigne : Monsieur GUIBERT Gaëtan

✎ REPRESENTANT COMMUNAL ECOLE PRIVEE

La préfecture demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger aux réunions de l'école privée de SAINTE ANNE SUR VILAINE. Après délibération, le Conseil Municipal désigne : Madame RIFFAULT Katia

✎ NEGOCIATIONS AMIABLES

A l'issue de l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique avec Monsieur BOCHEREL Christophe, Monsieur le Préfet informe la commune qu'elle est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, le terrain de Monsieur BOCHEREL Christophe.

Après avoir délibéré, le nouveau Conseil Municipal prend connaissance du dossier et décide de faire une proposition amiable à Monsieur BOCHEREL Christophe à savoir :

- Préjudice : 4 858 €
- Achat terrain : 152 €.